

Convention de partenariat pour favoriser le dynamisme économique des entreprises du TP et du BTP de Meurthe-et-Moselle.

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le Département de Meurthe-et-Moselle, représenté par Monsieur Mathieu KLEIN, Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,

d'une part,

- La fédération départementale du BTP de Meurthe-et-Moselle représentée par Monsieur Daniel CERRUTI, Président de la fédération départementale du BTP de Meurthe-et-Moselle,
- La fédération des travaux publics de la Région Lorraine représentée par Monsieur Patrice HALTEBOURG, Président de la fédération des travaux publics de la Région Lorraine,
- Le syndicat professionnel régional de l'industrie routière (SPRIR) de Lorraine représentée par Monsieur Hervé DELLA VALLE, Président du SPRIR,
- La confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) de Meurthe-et-Moselle représentée par Monsieur Pascal PINELLI, Président de la CAPEB de Meurthe-et-Moselle,
- Le syndicat professionnel des terrassiers de France, représenté par Monsieur Gaëtan HINTZY, Délégué régional

d'autre part,

ETANT EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUI

Particulièrement conscient du rôle des TPE et PME dans le développement économique et l'emploi en Meurthe-et-Moselle et tout particulièrement dans le contexte économique difficile, le Département de Meurthe-et-Moselle décide de conventionner avec la communauté du BTP représentée par la fédération départementale du BTP de Meurthe-et-Moselle, la fédération régionale des travaux publics Lorraine, le syndicat professionnel régional de l'industrie routière (SPRIR) de Lorraine, la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) de Meurthe-et-Moselle et la délégation régionale du syndicat professionnel des terrassiers de France en vue de :

- **faciliter les échanges et l'accès des entreprises à la commande publique, par le biais d'actions réciproques.**
- **faire en sorte que cette commande publique, au-delà de sa contribution à l'activité économique, soit aussi porteuse de développement durable et d'innovation technique et sociale.**
- **Contribuer, par la commande publique départementale, à exercer un effet levier de lutte contre les effets de la crise économique qui affecte particulièrement le monde du BTP**

Par ailleurs, le conseil général de Meurthe-et-Moselle souhaite développer, avec ses partenaires et en partant de leurs initiatives, une économie plus solidaire c'est-à-dire :

- Une économie citoyenne, ancrée dans son territoire,
- Une économie de responsabilité environnementale,
- Une économie de responsabilité sociale.

Ainsi le Département et la communauté du BTP entendent unir leur effort en développant des actions de partenariat articulées autour de trois volets principaux :

- **volet 1 : conforter le levier de la commande publique** dans une volonté de sensibiliser aux différentes procédures de marché public, d'en faciliter et simplifier l'accès ;
- **volet 2 : poursuivre les actions en faveur du développement durable** initié dans la cadre de la Convention d'Engagement Volontaire (CEV) de 2009 et de l'insertion ;
- **volet 3 : impulser des actions innovantes** tant en termes d'innovation technique que d'innovation sociale

Cette convention, l'effort d'investissement direct sans précédent du conseil général de Meurthe-et-Moselle pour 2015, ainsi que la mobilisation de ses outils de contractualisation avec ses partenaires, constituent le plan de relance concerté du Département et de ses partenaires pour le BTP et le TP.

Volet I – Conforter le levier de la commande publique

Le Département de Meurthe-et-Moselle veille à allouer ses consultations, sauf exception dûment justifiée, afin de rendre accessible la grande majorité de ses achats aux PME.

En 2013, sur les 45 M € que représentent les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 20 000 € H.T., 38,4 M € ont été attribués à des entreprises de Meurthe-et-Moselle, soit 85,3 % et 43,8 M € à des entreprises lorraines, soit 97,3 %.

Outre la construction et le développement d'un réseau haut-débit reposant sur 800 km de Fibre optique, l'entretien d'un patrimoine routier reposant sur 3300 km de voirie, 2000 ponts et ouvrages d'art, la construction et l'entretien de nombreux bâtiments, dont la construction d'un centre des mémoires pour un montant d'opération de 32,7 M € dont 26 M € pour les travaux, l'assemblée départementale a adopté en juin 2012 le **plan collèges nouvelles générations**.

Ce dernier doit permettre, à l'horizon 2018 de répondre, grâce à un programme de travaux d'aménagement et de restructuration, à la problématique d'un patrimoine immobilier vieillissant. Ainsi, 270 M € seront consacrés à la construction de collèges neufs et à la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires pour doter l'ensemble du département de collèges de haute qualité environnementale au service de l'éducation.

Les procédures de marchés de travaux afférents sont mises en œuvre depuis 2013 et intéressent de nombreux corps de métiers.

Ces données chiffrées démontrent l'ampleur de la commande publique du Département de Meurthe-et-Moselle et de l'opportunité qu'elle représente pour le monde du BTP de réaliser des projets ambitieux et innovants.

L'ensemble des mesures retenues doit répondre à un triple objectif :

1 - Pour la communauté du BTP,

Sensibiliser un maximum d'entreprises à l'intérêt de soumissionner aux différentes procédures de marchés public initiées par le Département de Meurthe-et-Moselle, quel qu'en soit le type,

2 – Pour le Département de Meurthe-et-Moselle,

Faciliter et simplifier l'accès à la commande publique, notamment des TPE et PME,

3 – Pour le Département de Meurthe-et-Moselle,

Améliorer les conditions d'exécution et de règlement des marchés pour les attributaires.

ARTICLE 1 – SENSIBILISER LES ACTEURS ECONOMIQUES A L'INTERET DE SOUMISSIONNER AUX DIFFERENTES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Soucieux d'élargir l'accès à la commande publique à un maximum d'entreprises, la fédération départementale du BTP de Meurthe-et-Moselle, la fédération régionale des travaux publics Lorraine, le syndicat professionnel régional de l'industrie routière de Lorraine et la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de Meurthe-et-Moselle, apportent leur soutien et leur assistance en direction des entreprises pour :

Action 1 :

Les informer des modalités pratiques pour répondre aux marchés publics du département, en apportant notamment une assistance méthodologique appropriée.

Action 2 :

Les informer des modalités de gestion des marchés publics, financières notamment, généralement adoptées par le Département, visant à en faciliter les conditions d'exécution. En particulier, une vigilance constante sera portée sur le respect de délais de paiement courts, permettant aux entreprises de disposer des ressources nécessaires au bon fonctionnement de leur trésorerie.

Action 3 :

Les informer des principaux outils de diffusion des supports de publicités de marchés publics et en encourageant leur consultation régulière. La collectivité a rejoint la plateforme de dématérialisation de la Région Lorraine depuis octobre 2013.

ARTICLE 2 – FACILITER ET SIMPLIFIER L'ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE

Action 4 : Faire connaître la salle des marchés du Département et poursuivre la mutualisation des plateformes de dématérialisation de la région Lorraine.

L'ensemble des besoins d'achat du Département de Meurthe-et-Moselle est disponible sur la salle des marchés publics électroniques (www.cg54.fr).

L'entreprise, par une simple procédure gratuite d'inscription à cette plateforme, peut disposer de tous les besoins d'achat de son domaine de compétence. Elle peut répondre et présenter des offres par ce même canal sécurisé, ceci 24h/24 et 7 jours sur 7. Elle peut également être informée par le biais d'alertes des consultations susceptible de l'intéresser.

Le Département pourra, en lien avec les signataires de la présente convention, organiser des sessions de formation-information à l'attention des entreprises afin de les inciter à répondre à la commande publique.

Action 5 : Faire connaître les besoins d'achats du Département de Meurthe-et-Moselle

Il est possible que de nombreuses TPE/PME n'aient pas une réelle connaissance de la teneur des besoins du Département.

Le Département s'engage à rendre lisible l'ensemble de ses besoins d'achats. Suite au vote du budget primitif, il fournira, chaque année, aux signataires de la présente convention et rendra publique, à titre indicatif son programme prévisionnel de travaux, ses projets d'achats d'équipements et de services.

Cette initiative devrait permettre aux entreprises qui n'ont pas l'habitude de candidater de s'organiser pour se positionner, notamment en se groupant. L'opportunité de groupement momentanée d'entreprises a, en effet, aussi vocation à faciliter l'accès à la commande publique des TPE.

Action 6 : Faciliter les conditions de mise en concurrence

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage à poursuivre son action conduisant à faciliter les conditions de mise en œuvre des consultations :

- 1) Afin d'éviter le découragement des entreprises du TP et du BTP face à des pratiques de prix très bas pouvant aboutir à une concurrence faussée, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage à procéder à une détection systématique de ces pratiques qui peuvent être une des conséquences d'une concurrence sociale déloyale.
Cette détection permettra d'approfondir les contenus détaillés des offres concernées afin de déterminer si elles restent acceptables ou pas.
- 2) Afin de faciliter l'établissement des offres par les entreprises, le Département de Meurthe-et-Moselle cherchera à étaler au maximum sur l'année ses principales procédures de consultation.
- 3) Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage à prévoir un délai de réponse suffisant adapté aux caractéristiques particulières de chacune de ses procédures
- 4) Afin d'alléger la démarche de candidature, le Département s'engage à ne solliciter qu'une simple déclaration sur l'honneur pour les procédures dont le montant est inférieur à 50 000 € HT et à contribuer à la réduction de la charge administrative en diminuant la redondance des informations demandées aux entreprises.
Par ailleurs, une réflexion sera engagée afin de veiller à ne pas demander les mêmes pièces administratives à une entreprise ayant plusieurs marchés avec le Conseil général.

Le Département examinera les modalités de son implication dans la démarche liée à la norme « MPS » visant à la simplification d'accès à la commande publique des entreprises (accessibilité en ligne des documents sociaux, fiscaux, facilité de réponse....)

Action 7 : Sensibiliser les autres partenaires du Département à la qualité de coopération avec la communauté du BTP

Dans le cadre de la démarche de contractualisation avec les communes et intercommunalités, le département sera attentif aux initiatives qui permettront de contribuer aux projets favorisant le soutien au BTP.

La délibération que l'assemblée départementale votera sur le contenu du CTDD intégrera cet enjeu.

Par ailleurs, l'ensemble des partenaires du Conseil Général, comme le SDIS, MMH, ..., sont aussi invités à examiner les conditions dans lesquelles leur propre programmation pourra contribuer à soutenir l'activité du BTP.

Action 8 : Organisation générale de la commande publique

Les représentants des organismes signataires de la présente convention :

- adresseront une fois par an au Département le bilan que tirent les entreprises adhérentes de l'accès aux marchés publics de la collectivité.
- organiseront, sur la base notamment de ce bilan, un temps d'échanges afin d'analyser les difficultés éventuelles pour accéder à ces marchés publics ou de compréhension sur les exigences de la collectivité.

Les services du Département pourront à cette occasion apporter toute réponse à des questions de nature réglementaire ou méthodologique (méthodologie d'analyse des besoins, niveaux de juste qualité, procédures de mise en concurrence, supports habituellement utilisés pour la publicité, organigramme et contacts avec les services) afin de permettre aux entreprises d'améliorer leurs offres et de mieux percevoir les attentes des services départementaux.

ARTICLE 3 : AGIR SUR LES CONDITIONS D'EXECUTION AFIN D'ALLEGER AU MAXIMUM LES PROBLEMES DE TRESORERIE DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DE NOS MARCHES PUBLICS

Le Département, conscient de l'enjeu de la gestion de trésorerie pour les TPE/PME, décide de :

Action 9 :

Le Département prendra toutes les mesures nécessaires pour respecter rigoureusement le délai de paiement à 30 jours, en associant notamment les maîtres d'œuvre privés à cette démarche. Actuellement, le délai moyen de paiement constaté est de 20 jours.

Action 10 :

Dans l'exécution de ses marchés, le Département sera particulièrement attentif à l'application de la révision mensuelle des prix, sur les marchés concernés.

Action 11 :

Le Département s'engage à ne prévoir de retenue de garantie ou de caution bancaire que sur des opérations revêtant une importance particulière ou à forts enjeux techniques.

Action 12 :

L'élargissement à tous les marchés (fournitures, travaux et services), d'une avance de 10% dès lors que le montant du marché ou du bon de commande est supérieur à 50 000 € HT sera systématisé.

Selon le type de marché et en fonction des difficultés économique du secteur concerné, il pourra être envisagé des dispositions encore plus favorables.

Volet II : poursuivre et prolonger les actions en faveur du développement durable initié dans la cadre de la Convention d'Engagement Volontaire (CEV) de 2009 et de l'insertion

Le Département de Meurthe-et-Moselle a été l'un des premiers à signer une Convention d'Engagement Volontaire en 2009.

A ce titre, l'insertion sociale et professionnelle est une dimension essentielle à l'atteinte des objectifs de développement durable.

En 2013, le total des heures réalisées au titre de la clause d'insertion dans les marchés publics du Département s'est élevé à 476 879 heures, ce qui correspond à environ 279 ETP.

Ces heures d'insertion ont été réalisées pour 30 % sur des travaux de VRD, pour 19 % sur des interventions en gros œuvre et démolition, 8 % sur la propreté, 7 % sur les espaces verts, 7 % sur la peinture et le ravalement et pour le reste sur les métiers du second œuvre.

Concernant les actions engagées dans le cadre de la convention d'engagement volontaire précitée ; il s'agit de :

ARTICLE 1 : ETABLIR UN BILAN DETAILLE DE LA CEV et notamment des actions visant :

- à préserver les ressources non renouvelables : le recyclage des enrobés bitumineux, la valorisation des excédents de chantiers des travaux publics,
- à améliorer la sécurité des personnels usagers et riverains : la mise « hors circulation » des chantiers

ARTICLE 2 : IDENTIFIER DES CRITERES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

D'abord, sur la base de ce bilan, la communauté du BTP et le conseil général développeront des critères environnementaux qui permettront de valoriser les savoir-faire des entreprises.

Ensuite, le Département et la communauté du BTP mèneront une réflexion et une expérimentation sur la prise en compte de critères de performances en matière de protection de l'environnement dans le jugement des offres sur des marchés le justifiant.

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle confirme son engagement dans l'utilisation, chaque fois que cela s'avère pertinent, des critères environnementaux dans ses critères de choix.

ARTICLE 3 : RECHERCHER A PROMOUVOIR L'INSERTION

Une attention particulière est accordée à la promotion de l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi afin de participer à la lutte contre le chômage. Là encore, la commande publique est un levier important de cette politique à travers la mobilisation des clauses d'insertion. Celle-ci contribue au développement des compétences des publics en insertion qui trouvent ainsi une véritable opportunité de mise en situation de travail. De plus, la clause est un moyen utile pour l'entreprise en termes de repérage de compétences.

Les entreprises s'engagent à soutenir cette ambition permettant à la politique d'insertion sociale et professionnelle du Département, de contribuer, par la voie de la commande publique, à trouver des opportunités pour les personnes en situation d'insertion.

Dans cet esprit, il convient également que le travail engagé avec le GEIQ BTP Lorraine (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) soit consolidé de façon à apporter une réponse aux besoins de compétences des entreprises adhérentes, tant au niveau des clauses d'insertion que pour faciliter les besoins de formation et de professionnalisation de publics demandeurs d'emploi (parcours d'insertion). Les pratiques d'entreprises et leurs initiatives prises au titre de leur responsabilité sociétale (RSE) seront ainsi valorisées.

Pour sa part, le Département mobilise fortement le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) pour garantir à ses publics cibles, bénéficiaires du RSA, un parcours de professionnalisation lui donnant de réelles conditions d'employabilité à son issue.

Les entreprises du BTP soulignent également leur engagement en faveur de l'apprentissage, levier d'accès à l'emploi de jeunes meurthe-et-mosellans.

Volet III : impulser des actions innovantes tant en termes d'innovation sociale que d'innovations techniques

L'innovation constitue une approche nécessaire et indispensable à toute société ou entreprise.

Elle fait sa force et lui permet de progresser, de gagner en compétitivité, de trouver de nouveaux débouchés, de préserver voire gagner des parts de marchés.

Si cette approche est essentielle au secteur privé, les maîtres d'ouvrages publics s'inscrivent dans cette démarche qui leur permet d'optimiser leurs moyens dans un contexte financier particulièrement contraint.

ARTICLE 1 : FAVORISER L'INNOVATION TECHNIQUE

Afin de concevoir, construire, aménager et entretenir des infrastructures et bâtiments performants sur le plan économique, responsables sur le plan social et respectueuse de l'environnement, le département et la communauté du BTP souhaitent :

- favoriser la compétitivité et adapter les doctrines au contexte lorrain par **l'adaptation des prescriptions techniques** ;
- rechercher les **dispositifs de soutien à l'innovation et à l'expérimentation** notamment dans le domaine des infrastructures en cohérence avec la volonté de faire de la Lorraine la vallée européenne des matériaux ;
- travailler plus étroitement sur l'expression des besoins prioritaires du secteur **et créer un vivier technique** en s'appuyant sur le Réseau Scientifique et Technique/CEREMA et ses déclinaisons territoriales (COTITA : Conférences Techniques Interdépartementale des transports et de l'Aménagement Grand Est) ;
- participer à la **mise en réseau des acteurs** ;
- **développer la communication autour des dispositifs d'innovation** ;
- **organiser des actions de formation et de diffusion des connaissances** encourageant l'innovation à destination de tous les maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 2 : ENCOURAGER L'INNOVATION SOCIALE

Le Département de Meurthe et Moselle et la communauté du BTP **souhaitent valoriser et encourager les initiatives d'entrepreneurs du BTP** qui portent des valeurs et des convictions profondes pour concilier leur pratique d'acteur économique avec des préoccupations environnementale et sociale au profit de l'ensemble des parties prenantes de leurs entreprises (employés, clients, pouvoirs publics, voisins, partenaires,...).

Sont plus particulièrement visées :

- La gouvernance des entreprises, en particulier la prise en compte des intérêts des parties prenantes dans les processus de décision ;
- L'implication des entreprises dans la vie locale (ex : choix des fournisseurs) et l'emploi des personnes éloignées de l'emploi ;
- La lutte contre les discriminations sur le recrutement (parité, mixité, emploi des personnes handicapées) ;
- Les responsabilités sur les marchés et choix des fournisseurs (critères environnementaux et durables) ;
- La valorisation du capital humain : les conditions d'épanouissement des personnels des entreprises (gestion des compétences et mobilisation de la formation) et de leur implication dans la vie de l'entreprise ;
- La préservation de l'environnement (bilan carbone, traitement des déchets, sensibilisation du personnel, écoconception de produits,...).

ARTICLE 3 : METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE ADAPTEE

Le département et la communauté du BTP s'engagent à mettre en place un comité de pilotage et un comité de suivi de l'application de la présente convention

Le comité de pilotage, composé des représentants des signataires, se réunira au moins une fois par an pour s'assurer de la mise en œuvre de la démarche voire statuer sur les évolutions à apporter à cette dernière.

Il examinera également le contenu du bilan évoqué à l'action 8, ci-avant.

Le comité de suivi, composé des signataires, des maîtres d'ouvrage engagés dans la démarche et des référents des réseaux techniques sera chargé de suivre l'avancement de chacune des différentes actions voire de proposer au comité de pilotage des évolutions

Le secrétariat de ces comités sera assuré, à tour de rôle, par la FDBTP, la FRTP, le SPRIR et les services du conseil général

La présente convention est signée pour une **durée de trois ans**.

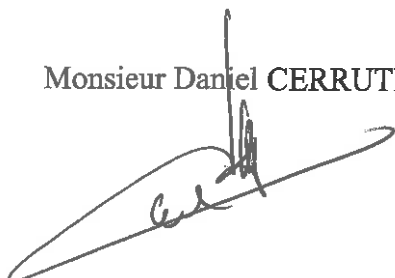
Elle pourra être complétée par une ou plusieurs conventions d'application qui auront pour objet de préciser ou d'approfondir les mesures présentées dans le présent document, selon les spécificités des métiers et/ou des projets, en particulier pour ce qui concerne l'apprentissage et l'insertion.

Fait à *Allem*

Le *04 MARS 2015*

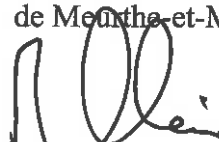
Le Président de la fédération
départementale du BTP de Meurthe-et-Moselle,

Monsieur Daniel CERRUTI



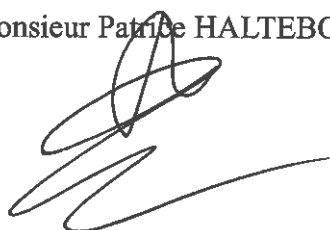
Le Président du Conseil Général
de Meurthe-et-Moselle,

Monsieur Mathieu KLEIN



Le Président de la fédération des travaux publics
de la Région Lorraine,

Monsieur Patrice HALTEBOURG



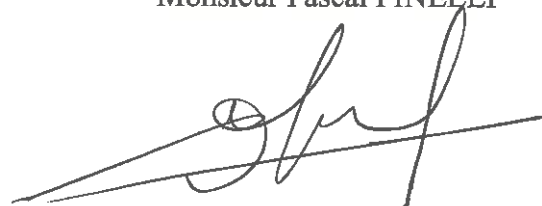
Le Président du syndicat professionnel régional
de l'industrie routière de Lorraine,

Monsieur Hervé DELLA VALLE



Le Président de la confédération de l'artisanat et
des petites entreprises du bâtiment de Meurthe-
et-Moselle,

Monsieur Pascal PINELLI



Le délégué régional du syndicat professionnel
des terrassiers de France,

Monsieur Gaëtan HINTZY

